



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 134/2026

Objet : REPLACEMENT PLAQUE TELECOM SUR TROTTOIR SITUES RD138 RUE DES ANDELYS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- Vu la demande d'arrêté de l'entreprise TELEC SERVICES SARL en date du 03/07/2026.

CONSIDERANT :

Les travaux **de remplacement plaque télécom sur trottoir** par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **RD138 rue des Andelys**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 juillet au 19 août 2026, entre 9h00 et 16h00.

La circulation générale **RD138 rue des Andelys dans sa section comprise entre la rue de la République et l'Impasse des Cerisiers** est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

La **circulation** de tous cycle et véhicules sera **maintenue** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux, ainsi que pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collectes déchets.

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux et **les dépassements seront interdits**.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Un cheminement piéton sécurisé sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2

L'entreprise **TELEC SERVICES SARL** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **TELEC SERVICES SARL** (telecservices.dict@gmail.com)
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 09 juillet 2026



Le Maire,

M. Bruno GRISEL